

Séance du 23 juillet 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Commission consultative des services publics locaux - Evolution de sa composition et de ses attributions.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour mémoire, cette instance examine chaque année le rapport remis à la collectivité par le délégataire de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée, outre le maire (président) ou son représentant, de conseillers municipaux (désignés dans le respect de la représentation proportionnelle) et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, ont été désignés et nommés pour siéger au sein de cette commission les personnes suivantes : M. Labayle, Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel, Mme Capdevielle (élus titulaires), Mme Boé, M. Lacassagne, M. Escapil-Inchauspé, M. Barrère (élus suppléants), Mme Superville (titulaire) et Mme Morot (suppléante) pour l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » du Pays-Basque, Mme Jaureguiberry (titulaire) et M. Klein (suppléant) pour la Confédération syndicale des familles.

Mme Superville n'étant plus membre de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » du Pays-Basque, il convient que le conseil municipal nomme un nouveau représentant pour cette association.

Par ailleurs, au regard de l'objectif visant à favoriser l'implication des citoyens et des acteurs du territoire (axe 6 de l'Agenda 21), la représentation des élus et des associations pourrait être renforcée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de compléter la composition de la CCSPL par :

- la désignation de quatre autres membres du conseil municipal (quatre titulaires et quatre suppléants) ;
- l'intégration d'une association supplémentaire, la Fédération des Sociétés pour l'Etude, Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) dont il conviendra de nommer également le représentant (un titulaire et un suppléant).

La CCSPL sera donc composée de huit conseillers municipaux (huit titulaires et huit suppléants) et de trois représentants d'associations locales (trois titulaires et trois suppléants).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition et donc de désigner en son sein les quatre nouveaux membres titulaires et les quatre nouveaux membres suppléants de la commission à la représentation proportionnelle (3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants pour la majorité municipale, un poste de titulaire et un poste de suppléant pour les minorités municipales). Sont ainsi proposées les candidatures suivantes :

en qualité de membres titulaires :

- Mme Bisauta
- M. Gouffrant
- M. Lozano
- Mme Thicoipé

en qualité de membres suppléants :

- M. Causse
- Mme Castel
- M. Saussié
- M. Aguerre

Il est par ailleurs demandé au conseil municipal de nommer, sur propositions des associations, les représentants suivants :

- pour l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » du Pays-Basque : Mme Noëlle Morot (précédemment suppléante, devient titulaire), M. Roland Palau (suppléant) ;
- pour la Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) : M. Michel Botella (titulaire), Mme Sabine Duffau (suppléante).

Enfin, il est demandé au conseil municipal de :

- confirmer la délégation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération précitée, de saisir la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière ;
- charger Monsieur le Maire par délégation, de solliciter annuellement, bien que cela ne soit pas requis expressément par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la régie des eaux ;
- prendre acte du projet de modification de règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion de la commission.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.